



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recouvrement

Question écrite n° 71031

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le rapport de la Cour des comptes n° 70675 relatif à la mise en place d'un guichet fiscal unique à la direction générale de l'aviation civile. Dans ce rapport, la Cour préconise de poursuivre le processus de dématérialisation en rendant obligatoires, dès que possible, la télé-déclaration et le télépaiement. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

La direction générale de l'aviation civile (DGAC) s'est déjà investie dans une phase de révision de l'ensemble des télé-procédures dont le service a été ouvert dès novembre 2011. Cette phase est un succès, puisque 80 % environ des compagnies aériennes procèdent par voie de télé-déclaration, pour plus de 80 % des recettes déclarées contre 20 % lors de l'initialisation de la procédure en 2011. Cet effort doit désormais être consolidé et complété par la refonte des outils informatiques de gestion des taxes aéronautiques, prérequis indispensable à la construction d'une télé-procédure aboutie et opérationnelle (télé-déclarations dématérialisées de bout en bout, télépaiement, mise en place d'un compte fiscal unique pour chaque redevable...). À cet effet, la quasi-généralisation du paiement par virement (à plus de 95 %), permettra d'atteindre plus facilement le déploiement du télépaiement. L'avancée des chantiers permet d'envisager que l'échéance, fixée par la DGAC à la fin 2016, de mise en service d'une dématérialisation entière de la déclaration et du paiement des taxes aéronautiques sera respectée. L'introduction d'une obligation légale pour les redevables pourra intervenir en tant que de besoin dès lors que les solutions techniques seront opérationnelles, efficaces et ergonomiques. Le calendrier retenu par la DGAC va permettre d'étendre dès 2017, les télé-procédures au traitement des redevances pour service rendu, le guichet unique couvrant alors l'ensemble du périmètre des recettes du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71031

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10197

Réponse publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 782